



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 3 mars 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Pierre Gingras, Conseiller siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe et secrétaire de la séance

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement 888-01-24
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Dépôt - Déclaration d'intérêt pécuniaire modifiée de M. Christian Lefebvre
 - 7.2. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mars 2025
 - 7.3. Assises 2025 - Union des municipalités du Québec - Du 14 au 16 mai 2025
 - 7.4. Nomination d'un greffier-trésorier adjoint par intérim
 - 7.5. Autorisation de signature - Entente avec Mallette - Desjardins Sécurité Financière (DSF)
 - 7.6. Octroi d'un mandat - Firme en ressources humaines
 - 7.7. Autorisation - Utilisation de l'excédent cumulé non affecté - Services professionnels en ressources humaines
 - 7.8. Versement des augmentations des salaires des employés-cadres pour l'année 2024
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 20 février 2025
 - 8.2. Autorisation de radiation d'un compte recevable - POINT RETIRÉ
 - 8.3. Octroi de mandat - Audit dans le cadre de redditions de comptes
 - 8.4. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 8.5. Dépôt - Variations budgétaires - Janvier et février 2025
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Autorisation pour appel d'offres public - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse
 - 9.2. Autorisation pour appel d'offres public - Achat d'un camion 12 roues
 - 9.3. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement - Projet de climatisation du sous-sol de l'Hôtel de Ville
 - 9.4. Octroi de contrat - Construction d'une toilette au garage municipal
 - 9.5. Octroi de contrat - Construction d'abris postaux
 - 9.6. Octroi de contrat - Achat d'équipement de récupération de fumée de soudage

- 9.7. Octroi de contrat - Ajout contrôle d'accès au garage municipal
- 9.8. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de sel de déglacage pour l'hiver 2025-2026
- 9.9. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) - Approbation de la 1ère programmation
- 10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. PPCMOI 2025-0004 - Lots 6 354 430 et 3 167 186, chemin de la Gare - Construction de deux habitations multifamiliales isolées
 - 10.2. PIIA 2025-0005 - Lot 6 442 454, chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.3. PIIA 2025-0006 - Lot 6 442 453, chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.4. PIIA 2025-0007 - 201, chemin du Moulin - Réfection d'un mur de soutènement
 - 10.5. PIIA 2025-0008 - Lot 2 312 578, chemin de la Rivière - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.6. PIIA 2025-0009 - 970, chemin des Pierres - Réfection d'un mur de soutènement
 - 10.7. Amendement de la résolution 14155-1022
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Autorisation - Dépôt d'une demande d'assistance financière dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2025
 - 11.2. Addenda Protocole d'entente intermunicipale des municipalités de la MRC - Programmation des cours
 - 11.3. Octroi de contrat - Dalles de béton pour mobilier urbain
- 12. Sécurité publique et communautaire
- 13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement 896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000 \$
 - 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur
 - 13.3. Adoption - Règlement # 843-02-25 modifiant le règlement d'emprunt 843-01-16
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15237-0325

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et **DE RETIRER** le point suivant :

- 8.2 Autorisation de radiation d'un compte recevable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

4. Période de questions

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

15238-0325

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement 888-01-24

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Dépôt - Déclaration d'intérêt pécuniaire modifiée de M. Christian Lefebvre

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim mentionne que le conseiller Monsieur Christian Lefebvre a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7.2. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mars 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de mars 2025.

7.3. Assises 2025 - Union des municipalités du Québec - Du 14 au 16 mai 2025

15239-0325

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et le maire suppléant à assister aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 14 au 16 mai 2025 au Palais des Congrès à Québec.

Que les frais d'inscription, de transport et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

D'AFFECTER les dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-329.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Nomination d'un greffier-trésorier adjoint par intérim

15240-0325

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé Carl De Montigny comme coordonnateur du greffe le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE NOMMER Carl De Montigny comme greffier-trésorier adjoint par intérim.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'addenda au contrat de travail de M. De Montigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Autorisation de signature - Entente avec Mallette - Desjardins Sécurité Financière (DSF)

15241-0325

CONSIDÉRANT la cession prochaine, 1^{er} mai 2025, des services offerts par Fiducie Desjardins pour la gestion du Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REERC);

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mallette - Desjardins Sécurité Financière (DSF).

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de service avec Mallette - DSF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Octroi d'un mandat - Firme en ressources humaines

15242-0325

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir la direction générale durant l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière dans les dossiers de relations de travail;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DSC;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise DSC pour une banque d'heures renouvelable de 600 heures, afin de soutenir la direction générale dans les dossiers de relations de travail, notamment la négociation de la convention collective.

D'IMPUTER la dépense de 105 000\$ avant les taxes au poste # 02-130-411 - Honoraires professionnels, financé par une affectation de l'excédent cumulé non affecté (#59-110-00-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. Autorisation - Utilisation de l'excédent cumulé non affecté - Services professionnels en ressources humaines

15243-0325

CONSIDÉRANT la résolution 15161-1224;

CONSIDÉRANT les besoins en services juridiques relatifs à la gestion des ressources humaines.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le virement budgétaire de 18 500 \$ de l'excédent cumulé non affecté (GL # 59-110-00-000) pour assumer les honoraires professionnels supplémentaires au niveau des services juridiques au Service des ressources humaines (GL # 03-510-00-000)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8. Versement des augmentations des salaires des employés-cadres pour l'année 2024

15244-0325

CONSIDÉRANT les clauses salariales des contrats des employés-cadres de la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE certaines augmentations de salaires des employés-cadres n'ont pas été versées en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'IMPUTER la dépense de 27 809.74\$ aux postes # 02-130-00-141, 02-320-00-141, 02-610-00-141, 02-701-10-141 / Salaire régulier, financé par une affectation de l'excédent cumulé non affecté (#59-110-00-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 20 février 2025

15245-0325

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 20 février 2025 au montant de 523 676,40 \$ et les comptes payés au 20 février 2025, au montant de 372 195,69 \$ incluant les paies versées le 30 janvier et le 13 février 2025 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Autorisation de radiation d'un compte recevable - POINT RETIRÉ

POINT RETIRÉ

8.3. Octroi de mandat - Audit dans le cadre de redditions de comptes

15246-0325

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec demande maintenant à ce que des procédures spéciales soient appliquées par des auditeurs en vertu de normes canadiennes (NCSC) 4400 - Missions de procédures convenues;

CONSIDÉRANT les redditions de comptes à venir dans le cadre de subventions avec le gouvernement du Québec.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER le mandat de mission de procédures convenues au montant maximal de 15 000\$ avant taxes à la firme FBL S.E.N.C.R.L.

D'IMPUTER la dépense au compte # 02-130-00-413 - Honoraires Audit et comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

15247-0325

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE TRANSMETTRE, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut et au centre de services scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Dépôt - Variations budgétaires - Janvier et février 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour les mois de janvier et février 2025.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. **Autorisation pour appel d'offres public - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse**

15248-0325

CONSIDÉRANT QUE des acquisitions sont requises en matière de machinerie au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse est prévu au PTI actuel et sera financé par le règlement d'emprunt #919-24;

CONSIDÉRANT la résolution 14650-1023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **au plus bas soumissionnaire conforme** pour l'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse.

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle #918-24* en vigueur et de la *Loi en matière d'attribution de contrats*.

D'ABROGER la résolution 14650-1023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. **Autorisation pour appel d'offres public - Achat d'un camion 12 roues**

15249-0325

CONSIDÉRANT QUE des acquisitions sont requises en matière de machinerie au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion à benne 12 roues est prévu au PTI actuel et sera financé par le règlement d'emprunt #919-24;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière et en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **au plus bas soumissionnaire conforme** pour l'achat d'un camion à benne 12 roues.

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle #918-24* en vigueur et de la *Loi en matière d'attribution de contrats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. **Autorisation - Utilisation du fonds de roulement - Projet de climatisation du sous-sol de l'Hôtel de Ville**

15250-0325

CONSIDÉRANT la nécessité de climatiser et ventiler les locaux du sous-sol de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au PTI 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER l'utilisation du fonds de roulement au montant de 50 000 \$ pour le projet, afin d'installer des équipements de climatisation et de ventilation pour les bureaux des services de l'urbanisme et de l'environnement, des loisirs et de la salle de serveurs situés au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

D'IMPUTER les dépenses au projet d'investissement AD2401, SOUS-PROJET AD2401-1-CLIM, code GL 23-060-16-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Octroi de contrat - Construction d'une toilette au garage municipal

15251-0325

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du garage municipal comprennent l'ajout d'une toilette;

CONSIDÉRANT QU'il faut mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT l'estimation classe D de l'entreprise **GID CONSTRUCTION INC.**;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire est approuvée par résolution du conseil municipal #15225-0225;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **GID CONSTRUCTION INC.** afin de réaliser les travaux de démolition et de construction de la nouvelle toilette du garage municipal au montant maximal de 24 145 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement TP2510 GL #23-030-12-722 - AI - Bâtiment.voirie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Octroi de contrat - Construction d'abris postaux

15252-0325

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'ancien bureau de poste;

CONSIDÉRANT la construction de casiers postaux sur le chemin de la Pinède;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'abris postaux est au PTI 2025;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **GID CONSTRUCTION INC.**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **GID CONSTRUCTION INC.** afin d'effectuer la construction de deux (2) abris postaux sur le chemin de la Pinède au montant de 75 500 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement UR2401 GL #23-060-12-722 et de **FINANCER** la dépense via le règlement d'emprunt 919-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Octroi de contrat - Achat d'équipement de récupération de fumée de soudage

15253-0325

CONSIDÉRANT les exigences de la CNESST en matière de protection respiratoire;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipements de récupération de fumée de soudage est prévu au PTI 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire a été approuvée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions de l'entreprise **HENLEX INC.**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **HENLEX INC.** pour l'achat d'équipements spécialisés dans la récupération de fumée de soudage au montant de 16 632 \$ avant taxes, incluant 425 \$ de frais de livraison.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement TP2509 et de **FINANCER** la dépense à même l'excédent cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Octroi de contrat - Ajout contrôle d'accès au garage municipal

15254-0325

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de contrôle d'accès permet d'améliorer la sécurité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire a été autorisée par résolution du conseil municipal 15225-0225;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **CLOUTIER ÉLECTRONIQUE**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **CLOUTIER ÉLECTRONIQUE** pour l'ajout de contrôle d'accès pour les quatre (4) portes extérieures du garage municipal au montant maximal de 16 000 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement TP2510 GL #23-030-12-722 et de **FINANCER** le tout avec l'excédent cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de sel de déglçage pour l'hiver 2025-2026

15255-0325

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) - Approbation de la 1ère programmation

15256-0325

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. PPCMOI 2025-0004 - Lots 6 354 430 et 3 167 186, chemin de la Gare - Construction de deux habitations multifamiliales isolées

15257-0325

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2025-0004 vise à permettre la construction de deux habitations multifamiliales isolées sur les lots 6 354 430 et 3 167 186 qui seront fusionnés et seront à nouveau subdivisés en 2 lots : 6 659 305 et 6 659 306, chemin de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction de deux habitations multifamiliales isolées pour un total de 47 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient les éléments dérogatoires suivants :

- Un usage d'habitation multifamiliale sur le lot projeté alors que la sous-section 2.13.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements n'autorisent pas l'usage d'habitation multifamiliale à l'intérieur de la zone R-5-213; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- Un bâtiment multifamilial de maximum vingt-quatre (24) logements (lot projeté 6 659 305) et un bâtiment multifamilial de maximum vingt-trois (23) logements (lot projeté 6 659 306) alors que l'article 2.13.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient un maximum de deux (2) logements par bâtiment à l'intérieur des zones R-5-213;
- Quatre (4) types de revêtement pour les murs extérieurs du bâtiment principal alors que l'article 2.7.2.2 prévoit que la finition des murs extérieurs ne doit pas être composée de plus de deux (2) matériaux différents; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- Des panneaux de PVC comme type de revêtement pour les murs extérieurs du bâtiment principal alors que l'article 2.7.2.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements n'autorisent pas ce type de revêtement pour le recouvrement d'un mur extérieur; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- Une profondeur maximale du bâtiment principal supérieure à deux (2) fois la largeur de ce bâtiment alors que la sous-section 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que la profondeur maximale d'un bâtiment principal ne peut être supérieure à deux (2) fois la largeur de ce bâtiment; (lot projeté 6 659 305)

- L'absence de décroché alors que la sous-section 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un bâtiment dont la largeur excède 15 mètres doit comprendre un décroché d'un minimum de 1,4 mètre dans sa façade principale sur toute la hauteur du bâtiment et dont la longueur du décroché doit représenter 30% à 66% de la façade principale; (lot projeté 6 659 305)
- Le toit plat d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- La hauteur maximale de 13,9 mètres (lot projeté 6 659 305) pour le bâtiment principal et la hauteur maximale de 12,6 mètres (lot projeté 6 659 306) pour le bâtiment principal alors que l'article 2.13.5.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une hauteur en mètre maximale de 9 mètres;
- La hauteur maximale de trois (3) étages pour le bâtiment principal alors que l'article 2.13.5.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient une hauteur en étage maximale de deux (2) étages; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- La largeur maximale de 54,7 mètres pour le bâtiment principal alors que l'article 2.13.5.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient une largeur maximale de 30 mètres; (lot projeté 6 659 306)
- Un rapport plancher/terrain de 72,4% (lot projeté 6 659 305) et un rapport plancher/terrain de 80,3% (lot projeté 6 659 306) alors que l'article 2.13.5.7 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit rapport plancher/terrain maximal de 60%;
- Les conteneurs semi-enfouis en cour avant alors que la sous-section 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements n'autorisent pas ce type de construction en cour avant; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- Des cases de stationnement en cour avant devant une partie du bâtiment principal autre que le garage alors que le paragraphe 2.6.1.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que les cases de stationnement en cour avant ne doivent pas être situées devant une partie du bâtiment principal autre que le garage; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- Le stationnement qui n'est pas séparé par un mur, une clôture opaque, ou une clôture ajourée incluant une haie dense alors que le paragraphe 2.6.1.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que lorsqu'un terrain de stationnement, de plus de 300 mètres carrés, est adjacent à un terrain dont l'usage est résidentiel, il doit être séparé de ce terrain par un mur, une clôture opaque, ou une clôture ajourée incluant une haie dense, d'un minimum de 1 mètre de hauteur en cour avant; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- L'espace gazonné et paysager aménager pour la rangée continue de plus de 10 cases de stationnement extérieur possède une largeur inférieure à 2 mètres alors que le paragraphe 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que toute rangée continue de plus de 10 cases doit comporter un espace gazonné et paysager d'au moins 2 mètres de largeur par 2 mètres de profondeur; (lot projeté 6 659 306)
- Un espace de chargement / déchargement qui possède une longueur inférieure à 15 mètres et une largeur inférieure à 6 mètres alors que l'article 2.6.2.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'un espace de chargement / déchargement doit avoir une longueur minimale de 15 mètres et une largeur minimale de 6 mètres; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- Un espace de chargement / déchargement et tablier de manœuvre situé en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'espace de chargement / déchargement ainsi que le tablier de manœuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- Une superficie de 42% d'espace vert (lot projeté 6 659 305) et une superficie de 39% d'espace vert (lot projeté 6 659 306) alors que le paragraphe 2.6.3.6.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour un terrain d'une superficie supérieure

à 3000 mètres carrés et inférieure à 8000 mètres carrés, une superficie de 70% d'espace vert doit être aménagée;

- Des murs de soutènement d'une hauteur maximale de 4,27 mètres et une distance entre chaque mur de soutènement qui est inférieur à 2 mètres alors que l'article 2.6.3.8 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que la hauteur d'un mur de soutènement ne peut excéder 2,5 mètres et que la distance minimale (palier) entre chaque mur de soutènement est de 2 mètres; (lots projetés 6 659 305 et 6 659 306)
- La construction d'un mur de soutènement en béton coulé alors que l'article 2.6.3.8 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements autorisent la maçonnerie décorative, la pierre, la brique, les blocs de béton décoratif ou de dormants de bois traité comme matériaux pour la construction d'un mur de soutènement. (lot projeté 6 659 306)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation du règlement 835-15 sur les PPCMOI, notamment les critères relatifs à l'impact du projet sur son milieu d'insertion, de la qualité de l'intégration de celui-ci, de la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier existant, de l'impact visuel du projet dans le paysage naturel, de son impact sur le plan de l'ensoleillement et de la sécurité routière.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PPCMOI 2025-0004 visant la construction de deux habitations multifamiliales isolées sur les lots 6 354 430 et 3 167 186 qui seront fusionnés et seront à nouveau subdivisés en 2 lots : 6 659 305 et 6 659 306, chemin de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. PIIA 2025-0005 - Lot 6 442 454, chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment principal

15258-0325

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2025-0005 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 442 454 sur le chemin des Achillées dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte Mystique de couleur *noire 2 tons*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *charbon de mer* ayant un profil *planche et couvre-joint*;
- un revêtement de pierre Shouldice estate stone wiarton de couleur *grise*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 442 454 sur le chemin des Achillées en incluant la modification du plan d'implantation pour présenter la plantation de pins en cour arrière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2025-0006 - Lot 6 442 453, chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment principal

15259-0325

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0006** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 442 453 sur le chemin des Achillées dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* fini texturé d'une épaisseur de six (6) pouces ayant un profilé *contemporain* de couleur *Beige du matin*;
- un revêtement de pierre *Shouldice estate Hampton*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 442 453 sur le chemin des Achillées en incluant la modification du plan d'implantation pour présenter la plantation de pins en cour arrière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Cathy Durocher se retire de la séance à 20h03. Le coordonnateur du greffe et greffier-trésorier adjoint par intérim, M. Carl De Montigny, agira à titre de secrétaire de la séance.

10.4. PIIA 2025-0007 - 201, chemin du Moulin - Réfection d'un mur de soutènement

15260-0325

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0007** vise à permettre la réfection d'un mur de soutènement au 201, chemin du Moulin, dans la zone R-1-262;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la réfection du mur de soutènement en pierre naturelle qui sera reconstruit avec le même type de pierre de manière à sortir de l'emprise de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la réfection d'un mur de soutènement au 201, chemin du Moulin, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2025-0008 - Lot 2 312 578, chemin de la Rivière - Construction d'un bâtiment principal

15261-0325

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0008** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 312 578 sur le chemin de la Rivière dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture d'aluminium émaillée de couleur *noire*;
- un revêtement de bois de couleur *beige*;
- un revêtement de pierre de couleur *beige/gris*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 312 578 sur le chemin de la Rivière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2025-0009 - 970, chemin des Pierres - Réfection d'un mur de soutènement

15262-0325

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0009** vise à permettre la réfection d'un mur de soutènement au 970, chemin des Pierres, dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la réfection du mur de soutènement en bois pour un mur de soutènement en blocs de béton décoratif et à la modification de la superficie nivelée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la réfection d'un mur de soutènement au 970, chemin des Pierres, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. Amendement de la résolution 14155-1022

15263-0325

CONSIDÉRANT la résolution 14155-1022 adoptée le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant indiqué dans la résolution 14155-1022 est erroné en raison d'une inversion entre le calcul des taxes provinciales et fédérales versus le calcul de la taxe nette applicable à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat octroyé est de 62 300\$ plus taxes, soit 71 629,43 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant inscrit à la résolution.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AMENDER la résolution 14155-1022 afin d'ajuster à 71 629,43 \$ taxes incluses le montant inscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Autorisation - Dépôt d'une demande d'assistance financière dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2025

15264-0325

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible, dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2025, à recevoir une assistance financière de la part du ministère de la Culture et des Communications.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la coordonnatrice en loisir, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à déposer une demande d'assistance financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Addenda Protocole d'entente intermunicipale des municipalités de la MRC - Programmation des cours

15265-0325

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en 2023 entre les municipalités et ville de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Saint-Sauveur concernant une entente intermunicipale relative à la programmation de cours;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Piedmont de retirer l'application des rabais, tels que les réductions familiales ou des rabais selon les catégories d'âge si existant, tel que prévu à l'article 1 du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la fin de l'addenda sera la même que la fin du protocole d'entente.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer l'addenda au protocole d'entente afin de modifier l'article 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Cathy Durocher réintègre la séance à 20h10.

11.3. Octroi de contrat - Dalles de béton pour mobilier urbain

15266-0325

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une aide financière pour ce projet avec la subvention PRIMA;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dalles de béton apporteront une meilleure durée de vie au mobilier urbain acheté dans le cadre de la même subvention;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation 2024-2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à trois (3) fournisseurs de soumettre un prix;

CONSIDÉRANT que trois (3) d'entre eux ont soumis un prix;

CONSIDÉRANT le *Règlement de gestion contractuelle* no. 918-24 en vigueur.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat pour les dalles de béton au parc Gilbert-Aubin, incluant l'achat de trente-sept (37) dalles de béton 42' x 72' x 6' et de deux (2) dalles de béton 24' x 72' x 6', et la livraison à l'entreprise Boisclair et fils inc., d'une valeur de 19 058\$ avant taxes, et ce tel que soumis à leur offre # 250073A1 datée du 19 février 2025.

DE FINANCER la dépense via l'aide financière annoncée du programme PRIMA.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements, projet LO2501 - Acquisition de mobiliers urbains, parc Gilbert-Aubin, GL # 23-070-16-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement 896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000 \$

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet qu'un *Règlement modifiant le Règlement 896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000\$* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Ce règlement a notamment pour objet de diminuer le coût de la dépense et de l'emprunt selon le montant maximal autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 591 528 \$, et de modifier l'annexe A du *Règlement 896-23* afin d'y retirer la rétrocamion et le camion 10 roues ainsi que d'y ajouter un véhicule VUS électrique et un camion F350 avec accessoires de déneigement.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur*.

Le règlement a notamment pour objet d'autoriser l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et d'autoriser un emprunt de seize mille dollars (16 000 \$) sur une période de 15 ans pour en acquitter le coût.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

13.3. Adoption - Règlement # 843-02-25 modifiant le règlement d'emprunt 843-01-16

15267-0325

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 3 février dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 843-02-25 modifiant le Règlement d'emprunt 843-01-16 décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc sur le chemin des Bois-Blancs (255 mètres), chemin du Moulin (184,6 mètres), chemin des Pierres (263,2 mètres), chemin des Mélèzes (86,8 mètres), chemin Jean-Adam (26,4 mètres), chemin des Peupliers (99,8 mètres), chemin de la Rivière (271,6 mètres), chemin de la Sapinière (87,4 mètres), réfection de la chaussée desdits chemins et la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 1 107 925 \$ pour en acquitter le coût.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Cathy Durocher se retire de la séance à 20h17.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Cathy Durocher réintègre la séance à 20h23.

18. Levée de l'assemblée

15268-0325

À 20h35, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

CARL DE MONTIGNY
Coordonnateur du greffe

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire